



**ÉVREUX**  
PORTES DE NORMANDIE

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

•••  
**SEANCE DU 14 MAI 2024**

### Liste des délibérations adoptées

L'An deux mille vingt-quatre, le 14 mai, les membres du Bureau communautaire, convoqués individuellement par lettre en date du 7 mai 2024, se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, afin de délibérer.

La séance est ouverte à 16h30, sous présidence de Monsieur Guy LEFRAND, Président.

**PRÉSENTS** : Monsieur HUBERT Xavier, Monsieur BERNARD Franck, Monsieur ALORY Christophe, Madame MARTIN Rosine, Monsieur HAMEL Raynald, Monsieur NORBLIN Raphael, Madame TREMEL Emmanuelle, Monsieur ROUSSEL Emmanuel, Monsieur ETTAZAOUI Driss, Monsieur DOSSANG Guy, Monsieur LEFRAND Guy, Monsieur MABIRE Arnaud, Monsieur ROYOUS Claude.

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS** : Monsieur SIMON Stéphane, Monsieur DOUARD Daniel, Monsieur GAVARD-GONGALLUD Nicolas, Madame MARAGLIANO Francine, Monsieur BOREGGIO Sylvain, Monsieur DERRAR Mohamed, Madame HAGUET VOLCKAERT Florence.

\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

#### Décision 1 : EAU ET ASSAINISSEMENT

Convention de groupement de commande pour la réalisation d'une étude sur les filières agricoles dans le cadre de la protection de la ressource en eau

#### Décision 2 : EAU ET ASSAINISSEMENT

Convention constitutive d'un groupement de commandes relative à la réalisation d'une étude de préfiguration à la mise en œuvre de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) pour l'agriculture biologique sur les Bassins d'Alimentation des Captages de Chenappeville et l'Habit

#### Décision 3 : EQUILIBRE TERRITORIAL ET SOCIAL DE L'HABITAT

MonLogement27 - Commune d'Evreux - Réhabilitation de 46 pavillons La Censurière 3 et 4 - Rues Edouard Pignon, Marguerite Yourcenar - Garantie d'emprunt

#### Décision 4 : EQUILIBRE TERRITORIAL ET SOCIAL DE L'HABITAT

OPAH de Territoire - OPAH de Renouveau Urbain - Attribution des aides

#### Décision 5 : CONTENTIEUX Protocole d'accord transactionnel - EPN / SN Eure TP

#### Décision 6 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

EVREUX - Usines de Navarre - délibération portant modification du périmètre de cession de la délibération n° 2022-04-05/15 du Conseil communautaire du 5 avril 2022

#### Décision 7 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Acquisition pour régularisation - Parcelle ZM n°298p - SCI JNV - Société VIMARD TP - Croix Prunelle - Saint André de l'Eure

\*\*\*

Le Bureau, agissant en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil, **DECIDE** :

**Dossier : Convention de groupement de commande pour la réalisation d'une étude sur les filières agricoles dans le cadre de la protection de la ressource en eau**

***Dossier reporté et qui sera présenté en séance du Conseil communautaire.***

**Décision 1 :**

☞ **d'AUTORISER** la constitution d'un groupement de commande composé d'Evreux Portes de Normandie et du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Vallée d'Eure, selon les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

☞ **d'AUTORISER** Monsieur le Président d'Evreux Portes de Normandie ou son représentant à **SIGNER** la convention de groupement de commande et avenants éventuels à intervenir.

☞ **de DESIGNER** Evreux Portes de Normandie en qualité de coordonnateur du groupement ainsi formé ; à ce titre, Evreux Portes de Normandie sera en charge des procédures de mise en concurrence ainsi que du suivi de l'exécution du marché conclu.

☞ **de DECIDER** que les marchés seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

☞ **de SOLLICITER** toutes les subventions pouvant être obtenues au titre de cette opération.

**Décision 2 :**

☞ **de DECIDER** l'octroi d'une garantie d'emprunt à Monlogement27, à hauteur de 20%, pour le remboursement d'un Eco-Prêt d'un montant total de 552 000 €, soit une garantie d'un montant de 110 400,00 € en vue de la réhabilitation du programme de logements la Censurière 3 et 4

☞ **de DECIDER** l'octroi de cette garantie d'emprunt selon les conditions exposées ci-dessous :

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 552 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 153544, constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 110 400,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

L'assemblée délibérante s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### **Décision 3 :**

- ☞ **de DECIDER** l'octroi d'une subvention de 212,00 €, à Madame Claudine PETIT (Evreux), propriétaire occupante, pour des travaux d'adaptation du logement et/ou de maintien à domicile, dans le cadre de l'OPAH-RU
- ☞ **de DECIDER** l'octroi d'une subvention de 272,00 €, à Madame Chantal AUBIN (Evreux), propriétaire occupante, pour des travaux d'adaptation du logement et/ou de maintien à domicile, dans le cadre de l'OPAH de territoire
- ☞ **de DECIDER** l'octroi d'une subvention de 586,00 €, à Madame Ginette DECHIRON (Evreux), propriétaire occupante, pour des travaux d'adaptation du logement et/ou de maintien à domicile, dans le cadre de l'OPAH de territoire
- ☞ **de DECIDER** l'octroi d'une subvention de 607,00 €, à Madame Françoise TAVERNIER (Evreux), propriétaire occupante, pour des travaux d'adaptation du logement et/ou de maintien à domicile, dans le cadre de l'OPAH de territoire
- ☞ **de DECIDER** l'octroi d'une subvention de 811,00 €, à Monsieur Radomir ZIVANOVIC (Gravigny), propriétaire occupant, pour des travaux d'adaptation du logement et/ou de maintien à domicile, dans le cadre de l'OPAH de territoire
- ☞ **de DECIDER** l'octroi d'une subvention de 1 972,00 €, à Monsieur Guy LAIGRE (Huest), propriétaire occupant, pour des travaux d'adaptation du logement et/ou de maintien à domicile, dans le cadre de l'OPAH de territoire
- ☞ **de DECIDER** l'octroi d'une subvention de 1 000,00 €, à Madame Christelle ZAVRTNIK (Evreux), propriétaire occupante, pour des travaux de rénovation énergétique, dans le cadre de l'OPAH de territoire
- ☞ **de DECIDER** l'octroi d'une subvention de 3 000,00 €, à Monsieur Abdelkader BOUBEKEUR (Le-Vieil-Evreux), propriétaire occupant, pour des travaux de rénovation énergétique, dans le cadre de l'OPAH de territoire
- ☞ **de DECIDER** l'octroi d'une subvention de 3 000,00 €, à Madame Lison BOITault (Evreux), propriétaire occupante, pour des travaux de rénovation énergétique, dans le cadre de l'OPAH de territoire
- ☞ **de DECIDER** l'octroi d'une subvention de 3 000,00 €, à Monsieur Johann ADJADJ (Arnières-sur-Iton), propriétaire occupant, pour des travaux de rénovation énergétique, dans le cadre de l'OPAH de territoire
- ☞ **d'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents afférents au versement des subventions

### **Décision 4 :**

- ☞ **d'APPROUVER** les termes du protocole d'accord transactionnel mettant fin au litige opposant la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie et SN Eure TP concernant les surcoûts pour le stockage des pavés lors de la période de suspension des travaux entre le 9 novembre 2020 et le 14 juin 2021 ;
- ☞ **d'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel avec SN Eure TP

## Décision 5 :

### **Délibération proposée au vote du Bureau sous couvert de l'urgence, afin de permettre la cession rapide d'une partie du site au profit de l'EPFN**

☞ **d'APPROUVER** la cession des parcelles cadastrées section BN numéros 21, 252, 283p, 352p et section BO numéro 416p, pour une superficie totale approximative de 17 000 m<sup>2</sup>, situées avenue Aristide Briand et rue du Domaine sur la commune d'EVREUX, au profit de la l'Etablissement Public Foncier de Normandie, au prix de 1 € (un euro) ne valant pas paiement.

☞ **de DIRE** que les frais de géomètre nécessaires au découpage parcellaire sont à la charge d'EPN.

☞ **de PRENDRE ACTE** de l'intégration de cette opération dans le Programme d'Action Foncière conclu entre l'EPFN et la Communauté d'agglomération en date du 10 mars 2014.

☞ **de PRECISER** que cette délibération modifie la délibération du Conseil communautaire n° 2022-04-05/15 du 5 avril 2022 concernant la cession du site.

☞ **de PRECISER** que l'engagement au rachat des biens par la Communauté d'agglomération est de 5 ans à compter de la signature de l'acte de vente.

☞ **d'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## Décision 6 :

### **Délibération proposée à la décision du Bureau Communautaire sous couvert de l'urgence, afin de ne pas retarder davantage le projet de la société VIMARD TP (SCI JNV)**

☞ **d'ACQUERIR** une emprise foncière d'environ 55m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée en section ZM n°298p, sur la zone d'activités de la Croix Prunelle de Saint André de l'Eure, à parfaire ou à diminuer en fonction de la superficie réellement acquise au prix de 12€ HT du m<sup>2</sup>, soit 660 € augmenté de la TVA, les frais de notaire étant à la charge d'EPN.

☞ **de DEMANDER** le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée en section ZM n°298p d'une superficie de 55m<sup>2</sup>.

☞ **de DECIDER** que le transfert de propriété sera réalisé à la date de signature de l'acte authentique.

- ☞ **d'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et actes à intervenir dans le cadre de cette opération.